

La peine de mort

cue du caractère sacré de la vie humaine. Vue sous ce jour, la peine de mort est un châtement déshumanisant qui attente non seulement à la vie du coupable, mais au caractère sacré de la vie humaine elle-même.

Feu Grattan O'Leary, cet éloquent Irlandais dont la voix s'est maintenant tue, l'a exprimé le mieux peu de temps avant de mourir. Il a dit:

La peine capitale représente un mal moral, un crime contre l'humanité... étant près de la tombe moi-même, je ne veux franchement pas faire face à mon créateur en ayant sur la conscience le péché d'avoir contribué à condamner un de mes semblables à comparaître devant lui pour y être jugé.

A moins que chacun d'entre nous à la Chambre ne puisse sans remords de conscience, préparer l'échafaud, nouer la corde ou comme certains le voudraient, donner l'injection ou administrer le poison pour mettre fin à la vie d'un autre être humain, écartons à jamais cette abominable obsession de la peine capitale.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais lire la motion présentée par les députés d'en face. Elle se lit comme il suit:

Que la Chambre demande au gouvernement d'autoriser le comité permanent de la justice et des questions juridiques à entendre des témoignages pour et contre la remise en vigueur de la peine de mort dans le cas de certaines catégories de meurtres et d'exiger qu'il présente son rapport au plus tard le 18 décembre 1981; et

Que la Chambre est en outre d'avis que tous les partis devraient permettre la tenue d'un vote libre sur une motion d'adoption du rapport du comité.

Cette motion est parrainée par le chef de l'opposition (M. Clark) qui, comme nous l'avons entendu plus tôt, s'avoue un adversaire déclaré de la peine de mort. L'opposition officielle nous a déjà proposé des motions très curieuses, mais, à mon sens, celle-ci est la plus ridicule qu'elle ait jamais formulée.

En 1976, le Parlement a tranché cette question par un vote libre, quoique les députés de l'opposition officielle aient déclaré que ce ne fut pas le cas. Ils rendent toute cette question bien subjective. Ils maintiennent qu'il n'y a pas eu de vote libre en 1976, mais que si la question était de nouveau mise aux voix, les députés voteraient vraiment selon leur conscience. Toutefois, ils ne veulent pas mettre la question aux voix immédiatement, ils veulent plutôt la faire étudier au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour donner à tous les Canadiens l'occasion d'exprimer leur opinion avant le 18 décembre. Or le comité est actuellement saisi du bill sur la liberté d'accès à l'information et c'est également à lui que sera renvoyé le projet de loi sur les jeunes contrevenants, mais les conservateurs veulent néanmoins lui soumettre cette question.

Le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui n'est pas ici actuellement, tient beaucoup au projet de loi sur la liberté d'accès à l'information et je me demande s'il consentirait à le mettre de côté pour que le comité puisse se consacrer à cette question.

Si cette motion était renvoyée au comité et débattue jusqu'au 18 décembre, à quoi cela servirait-il, même si tous les témoins se déclaraient en faveur du rétablissement de la peine capitale? Est-ce que cela clôturerait le débat? Non, parce qu'il faudrait que le Parlement soit saisi de la question, et nous nous retrouverions exactement au même point qu'en 1976.

Les députés de l'opposition officielle prétendent qu'ils veulent savoir ce que pensent les Canadiens de cette question; pourtant, ils disent avoir en main une pétition de 30,000

signatures qui reflète le point de vue des Canadiens. Ce n'est rien de plus qu'un moyen de se défilier. C'est une situation ridicule et une perte de temps pour le Parlement.

N'allez pas croire que je ne suis pas sympathique à la situation des gens qui sont aux prises avec une question de vie et de mort, avec la peine capitale. C'est une question très sérieuse, une question chargée d'émotivité, une question morale qui dérange beaucoup de gens.

Personnellement, je ne suis pas en faveur du rétablissement de la peine de mort, mais c'est une opinion personnelle. Je ne pense pas que cela serve à grand-chose.

Je comprends le drame que vivent les gens qui ont vu un membre de leur famille ou un voisin mourir victime d'un criminel, et je sympathise avec eux. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, si je pensais que le rétablissement de la peine capitale puisse servir à quelque chose ou contribuer à réduire le nombre de crimes violents, j'envisagerais cette éventualité très consciencieusement, particulièrement en ce qui concerne les agents de police et les gardiens de prison. D'habitude, ceux qui occupent ces fonctions et qui meurent de mort violente ne sont pas des hommes âgés, mais des hommes jeunes. Les hommes plus âgés sont plutôt sergents ou caporaux et ils ne sont pas aussi exposés que les jeunes. Étant plus expérimentés, ils évitent sans doute de se mettre dans des situations où ils auront à faire face à des détraqués.

Les gens que les victimes laissent derrière eux—jeunes mères, enfants en bas âge et, dans certains cas, des parents encore en vie—se retrouvent dans une situation très difficile. Je suis sûr que les députés des deux côtés de la Chambre ont pour eux beaucoup de sympathie et de regrets.

Serait-il utile de rétablir la peine capitale? Le chef de l'opposition a répondu à cette question aussi bien que n'importe lequel d'entre nous aurait pu le faire. Citant des données statistiques, il a affirmé que les homicides et les meurtres avaient diminué tous les ans depuis quatre ans. Cette année, le nombre de meurtres a diminué de 17 p. 100 par rapport à l'an dernier. Et cela, depuis que le Parlement a aboli la peine de mort en 1976.

● (1700)

Nous pourrions examiner la question de la peine capitale et des raisons qui justifient qu'on la supprime. Toutefois, ces arguments ont été invoqués à maintes reprises. Bien entendu, il faut songer qu'un innocent pourrait être exécuté pour le crime dont il a été accusé. Il ne s'agit pas d'une spéculation, la chose s'est produite. Chacun d'entre nous qui discute cette question doit décider le degré d'importance qu'il attache au fait que des innocents ont pu expier des crimes qu'ils n'avaient pas commis.

On prétend aussi que la peine capitale est un moyen de dissuasion. Les chiffres, je crois, sont éloquentes. Le nombre de personnes victimes fatales de délits d'agression a diminué progressivement depuis quatre ans. Pourquoi alors dire que la peine capitale serait un moyen de dissuasion? Le problème semble être attribuable à l'instabilité sociale qui existe actuellement au Canada et encore davantage outre-frontière. Cela s'applique aussi à tous les pays du monde occidental où on tient à instaurer une société libre. Si nous faisons des héros de nos citoyens qui portent des armes sur eux ou qui sautent des fossés en voiture ou encore qui agressent et brutalisent ceux qui ont le malheur de les rencontrer dans la rue, notre société